

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 20 juin 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, Mme Josiane HEYER, Adjoints au Maire.

M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, M. Alain COEURET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude PICQUE, Mme Catherine VAUCOULEUR, M. Christian VAN DER WAGEN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLÉANS, M. Marcel LIARD, Mme Josette MEZIERE, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, Mme Charlotte CAUCHARD, Mme Brigitte FERRAND, Mme Brigitte MADELINE, M. Gérard MONROTY – Mme Nadine OURSELIN – Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT - M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Danièle VESQUE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Jean-François MASSON	donne pouvoir à	Mme Véronique MAYMAUD
M. Philippe DESFORGES	donne pouvoir à	M. Gilbert TIRARD
M. Jean-Pierre HOSTE	donne pouvoir à	Mme Elisabeth LACHAUME
M. Alfred GUAIS	donne pouvoir à	M. Claude PICQUE
M. Denis DUBOIS	donne pouvoir à	M. Christian VAN DER WAGEN
M. Hubert PITARD-BOUET	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
M. Michel VAN DER WAGEN ...	donne pouvoir à	M. Michel SERVAGER
Mme Sylviane PRALUS	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
Mme Valérie BRÉVAL	donne pouvoir à	M. Michel DAIGREMONT
Mme Catherine SADY	donne pouvoir à	M. Guy AUGUSTE
M. Gérard BISSON	donne pouvoir à	Mme Liliane DEPARIS
Mme Sonia GRIÈRE	donne pouvoir à	M. Daniel ROUGET
Mme Martine GRAVELLE	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
M. Jean-Louis THORIS	donne pouvoir à	Mme Françoise FRANÇOIS

Membres en exercice : 77
Membres présents : 48
Nombre de procurations : 15
Nombre de votants : 63

M. Dominique PICOT a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est ensuite adopté à l'unanimité.

1 COMMERCE DE PROXIMITE A SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE – CESSION D'UNE LICENCE I

Le projet de création d'un commerce est abandonné. En effet, l'acquéreur n'a pas obtenu son prêt. Monsieur Michel DAIGREMONT exprime son mécontentement, c'est à cause de la commune qui n'a pas tenu sa promesse de lui diminuer le loyer pendant un an. C'est pour cette raison qu'il ne votera pas pour le prochain sujet.

Madame Lisbeth CHOUET précise que le montant du loyer n'est pas la raison de cet abandon.

Dans un premier temps, la commune a proposé de conclure le bail en son nom et de le sous louer au porteur du projet en consentant une remise sur le montant du loyer. Cette solution n'était pas satisfaisante pour Monsieur GEMAIN car il lui était nécessaire d'être titulaire du bail commercial. C'est pourquoi, dans un second temps il lui a été proposé que la commune soit le preneur du bail d'habitation dans l'objectif de lui sous louer.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur GEMAIN, il lui a tenu les mêmes propos qu'à Madame Lisbeth CHOUET.

Madame Léa VERSAVEL demande où en sont les travaux ? Madame Lisbeth CHOUET indique que les travaux ont été effectués par le propriétaire selon les choix des futurs locataires et doivent être terminés.

Madame Brigitte MADELINE demande le prix du loyer. Madame Lisbeth CHOUET annonce 1 000 euros, logement et magasin. A plusieurs reprises le bilan prévisionnel a été demandé en vain au porteur du projet.

2 ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ 099 AC 0001 – BRETTEVILLE-SUR-DIVES

Monsieur Daniel ROUGET rappelle l'historique de ce projet :

- *Reprise du bar « le Brettevillais » en 2016*
- *Délibération du conseil municipal de Bretteville sur Dives favorable au versement d'une subvention de 15 000 euros.*
- *La délibération n'a pas été envoyée*
- *Le certificat d'urbanisme est positif*

Monsieur Claude PICQUE demande des précisions sur le certificat d'urbanisme et la dépollution du terrain, dont une partie est implantée sur le domaine public. Monsieur Daniel ROUGET confirme que les risques sont écartés, les citernes ont été remplies de sable. Quant au certificat d'urbanisme il s'agit bien d'un opérationnel.

Monsieur Claude PICQUE répond qu'il n'y a aucune garantie que le permis de construire soit accepté.

Madame Brigitte FERRAND indique qu'il n'y a pas de précipitation pour délibérer. Il convient de s'assurer au préalable que l'acquéreur n'aura pas à évacuer les anciennes cuves.

Monsieur le Maire précise que les pompes à essence étaient implantées sur la voie publique.

Monsieur Daniel ROUGET signale que Monsieur FORGET attend depuis plus d'un an, qu'il a des projets d'agrandissement, notamment pour une salle de réception. Il est aussi à l'origine d'un marché le mercredi matin sur la place.

Monsieur Gilbert TIRARD demande si le terrain sera mis en vente aussitôt ? Qu'il est à craindre que les citernes soient un motif de refus. Monsieur Daniel ROUGET répond que la mise en vente sera effective dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire explique que de toute façon la commune tirera un PRODUIT DE CETTE VENTE ;

Monsieur Daniel ROUGET expose :

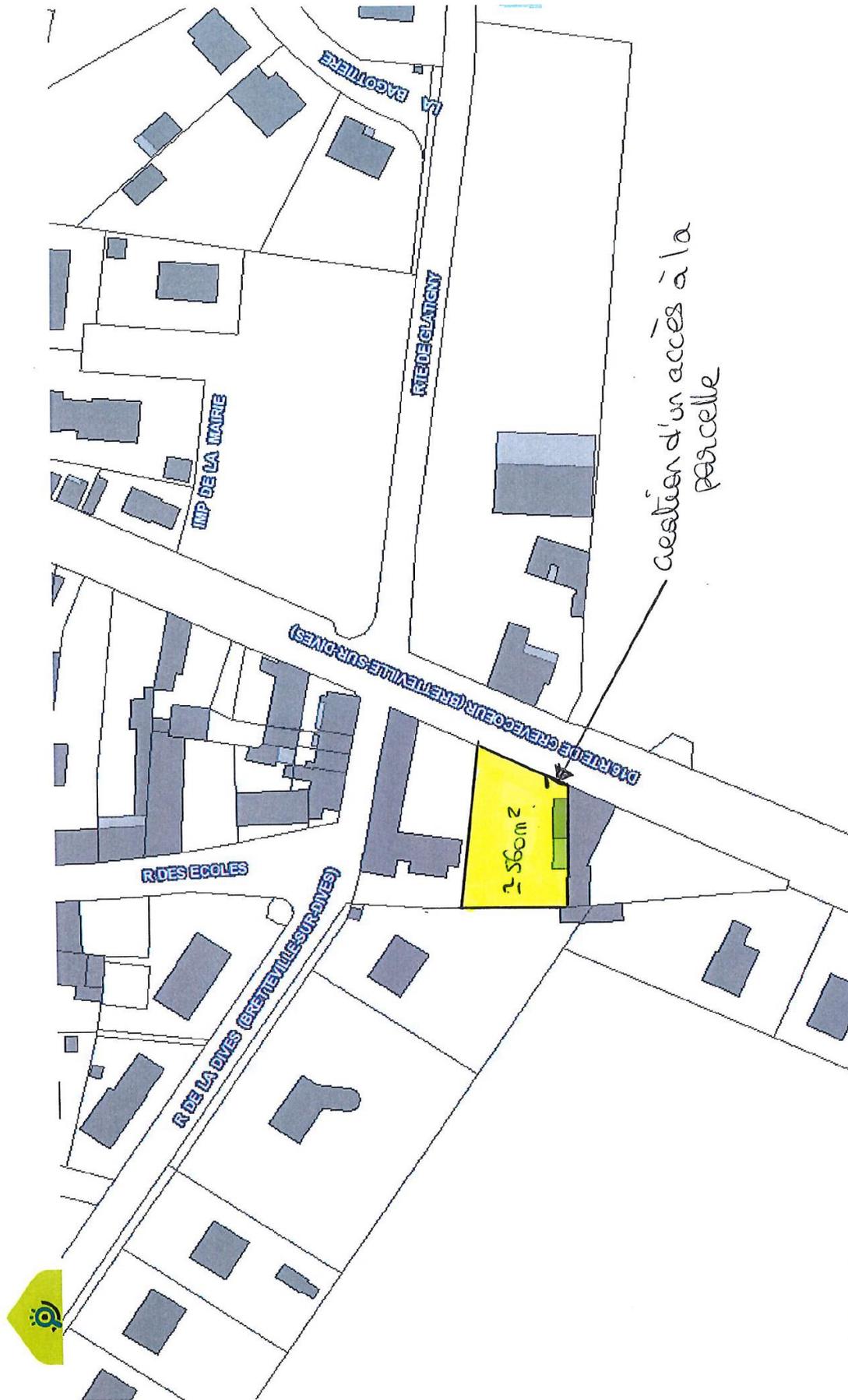
En 2016, la commune de BRETTEVILLE-SUR-DIVES s'était engagée auprès du candidat, pour la reprise du bar-restaurant de la commune, à faciliter le maintien de ce dernier commerce communal.

C'est pourquoi il vous est proposé que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle de cet établissement (parcelle cadastrée 099 AC 0001) d'une superficie de 560 m² pour un montant de 28 000€ (frais en sus). Cette opération permettrait à la SCI de BRETTEVILLE-SUR-DIVES de financer des investissements complémentaires pour agrandir sa capacité d'accueil.

Cette parcelle pourrait ensuite être revendue par la commune comme terrain à bâtir.

Après en avoir délibéré, par 42 voix POUR, 10 ABSTENTIONS et 11 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document à cet effet ;
- PREND NOTE qu'une décision de virement de crédits depuis le chapitre « dépenses imprévues » sera prise à cet effet.



Madame Josiane HEYER expose :

Vu la délibération du 19 juin 2017 adoptant le règlement intérieur du Service de restauration scolaire de la commune ;

Le paramétrage en cours du logiciel de gestion des services périscolaires nous conduit à faire évoluer le règlement dans les conditions suivantes :

☒ **Article 8 : Conditions de règlement**

A **titre exceptionnel**, vous avez besoin que votre enfant utilise le service de cantine :

– Il faudra prévenir **48 heures à l'avance** avec **paiement préalable** uniquement en Mairie pour Saint-Pierre sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, et dans les autres mairies déléguées durant leurs permanences.

Lors de l'inscription scolaire, les parents optent pour les moyens suivants :

Soit paiement des repas de cantine par prélèvement mensuel :

En fonction du nombre des repas de cantine prévisionnels hebdomadaires définis lors de l'inscription, un montant forfaitaire mensuel sera prélevé, avec une régularisation en Août.

Soit paiement des repas de cantine à échéances :

- Repas pris en septembre, octobre, novembre, décembre : janvier
- Repas pris en janvier, février, mars, avril : mai
- Repas pris en mai, juin, juillet : août

Régularisation en Août :

Les absences pour raison médicale de plus de 3 jours pour les élémentaires, de plus de 1 jour pour les maternelles, ainsi que les jours de sorties scolaires lorsque les repas ne sont pas fournis par le Service de restauration, les repas de cantine ne seront pas comptabilisés.

Toute autre absence non prévenue dans un délai minimal de 48 heures, n'ouvrira pas droit à déduction.

Rédaction projetée :

☒ **Article 8 : Conditions de règlement**

A **titre exceptionnel**, vous avez besoin que votre enfant utilise le service de cantine :

– Il faudra prévenir **48 heures à l'avance** avec **paiement préalable** uniquement en Mairie pour Saint-Pierre sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, et dans les autres mairies déléguées durant leurs permanences.

Le paiement des repas interviendra mensuellement (d'octobre à août) en fonction du nombre de repas commandés.

Toute absence non prévenue le dernier jour ouvré précédant l'absence avant 10 heures, n'ouvrira pas droit à déduction.

Seules les factures supérieures à 15 euros sont prises en charge par le Trésor Public. C'est pourquoi toute facture inférieure à 15 euros sera reportée sur le mois suivant.

Madame Marie-Jeanne AGIS demande si la famille d'un enfant malade dans la nuit, qui présente un certificat médical se verra facturé le repas ?

Madame Josiane HEYER confirme que oui, le repas étant commandé la veille.

Après en avoir délibéré, par 62 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- ADOPTE ce règlement ;
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à sa stricte application.

4 SERVICES PERISCOLAIRES 2018/2019 : TARIFS

Madame Josiane HEYER expose :

Vu la délibération du 19 juin 2017 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Réunie le 16 juin dernier, la Commission Scolaire a fait part de sa volonté de reconduire les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 compte tenu notamment du fait que le résultat de la consultation de la fourniture des repas n'est pas connu à ce jour.

Considérant que la mise en œuvre des conventions avec les communes des élèves domiciliées hors Saint Pierre en Auge nécessite une délibération préalable concordante de toutes les communes concernées, et la prévenance des familles pour lesquelles aucune participation de leur commune de résidence ne sera versée

CANTINE :

TERRITOIRE SAINT-PIERRE-EN-AUGE :

Tarif unitaire / élève	: 3,40 €
Tarif unitaire / adulte	: 4,60 €

TARIF HORS SECTEUR :

Tarif unitaire / élève :	: 4,40 €
--------------------------	----------

Des conventions avec les communes extérieures seront proposées afin que ces dernières participent à hauteur de 1 € par repas, de sorte que le tarif appliqué aux familles soit le même que pour les familles résidant sur le territoire de SAINT-PIERRE-en-AUGE.

TARIFS GARDERIE :

Matin	: 0,50 €	
Soir	1 ^{ère} heure : 0,50 €	Au-delà : 1,50 €

ÉTUDES SURVEILLÉES :

Tarifs	: 2 €
--------	-------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RAPPORTE le tarif hors secteur pour l'année scolaire 2017/2018 ; le tarif unitaire de 3.40 € étant commun à toutes les familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires,
- APPROUVE ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions afférentes.

5 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SAUR – AVENANT N° 7
--

Monsieur Alain MARIE expose :

Vu le contrat d'affermage du Service d'assainissement de la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, conclu le 1^{er} juillet 2005 avec la SAUR, et modifié par avenant à 6 reprises ;

Sur le territoire d'une même commune, il est préconisé qu'un secteur dont les effluents sont traités par une même station d'épuration relève d'un même mode de gestion.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé d'inclure, par voie d'avenant n° 7 au contrat d'affermage, les réseaux d'assainissement des communes de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, HIEVILLE et THIEVILLE.

A cette occasion, il est nécessaire d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires qui sont :

- La nouvelle action RSDE (Recherche de Substance Dangereuse dans l'Eau) conformément à la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration de SAINT-PIERRE-en-AUGE.
- L'arrêté d'auto surveillance de juillet 2015, relative à l'analyse des risques de défaillance pour les stations d'épuration de plus de 2 000 équivalent-habitants.
- La loi "BROTTEES" relative à l'interdiction de coupures d'eau pour cause d'impayés.

Cet avenant inclut en outre, la suppression de la convention conclue le 12 octobre 2012 (modifiée par avenant le 1^{er} avril 2016) entre le SIVU de la VIETTE, la commune de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et la SAUR (visant à définir les conditions financières de traitement des effluents des communes membres du SIVU dont le réseau de collecte est raccordé à la station d'épuration de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

En 2017, la participation du Budget Annexe du SIVU s'est élevée à 29 200 € TTC.

Le bilan financier prévisionnel de cet avenant n° 7 se décompose comme suit :

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE	
Récapitulatif des nouvelles charges d'exploitation aux conditions économiques du 01/01/2017	33 307 €
Charges supplémentaires en année pleine :	
Collecte des effluents de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, HIEVILLE et THIEVILLE	21 888 €
Impact de la loi BROTTES : taux d'irrecouvrable	3 832 €
Recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de la station d'épuration de SAINT-PIERRE-en-AUGE	6 503 €
Analyse des risques de défaillance pour une station d'épuration > 10 000 EQ H (Arrêté d'auto surveillance de juillet 2015)	1 085 €
Recettes nouvelles aux conditions économiques du 01/01/2017	32 644 €
Produits supplémentaires en année pleine :	
Recettes nouveaux abonnés de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, HIEVILLE et THIEVILLE	
Abonnements	282
	15 025 €
Consommation	21 000 m ³
	17 619 €
Différentiel de charges et produits aux conditions économiques du 01/01/2017	663 €
Coefficient de révision des prix	1,258800 au 01/01/2017
Récapitulatif des coûts supplémentaires, conditions économiques du contrat de base, soit 01/01/2005	527 €

Monsieur François BUFFET précise qu'à la ligne « collecte des effluents » il manque la commune d'Ouille-La-Bien-Tournée lieu-dit « les Marettes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation de l'avenant n° 7 au contrat d'affermage du Service d'assainissement de la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES dans les conditions précitées au 1^{er} janvier 2018 ;
- DENONCE la convention tri partite relative au traitement des effluents des communes de l'ancien SIVU de la VIETTE raccordés à la station d'épuration de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES au 1^{er} janvier 2018 ;
- DECIDE que la redevance (part Collectivité + part délégataire) soit la même pour les abonnés du secteur rattaché à celle des autres abonnés du secteur SIVU. La part collectivité sera fixée en conséquence dans une délibération spécifique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la création d'une Maison des services publics sur la commune de SAINT-PIERRE-en-AUGE par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), il nous faut mettre à disposition gracieusement un local d'environ 200 m² de plain-pied situé en Centre-ville.

La commune ne dispose d'aucun immeuble répondant à ces critères.

Dans cette perspective, et en accord avec la CALN, nous avons engagé une négociation avec LIDL afin que la commune se porte acquéreur de l'immeuble sis rue de la Dives.

Au terme des négociations, nous nous sommes entendus sur un montant de 130 000€ (hors frais notariés pouvant être estimés à 9 000€) ; transaction projetée pour laquelle l'avis de France Domaine a été sollicité. Cette décision d'acquisition sera soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Alors que la CALN devrait adopter dans les prochaines semaines une charte d'attribution de fonds de concours au profit des communes membres.

Madame Brigitte FERRAND est contre une nouvelle acquisition ; le budget de la commune ne le permettant pas. Elle s'interroge sur la possibilité d'implanter cette maison des services dans les bâtiments conventuels, qui seraient un plus bel écrin.

Madame Françoise FRANCOIS explique que la surface en rez-de-chaussée des bâtiments conventuels est trop juste (68 m²) pour accueillir la maison des services publics de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Monsieur le Maire précise que des biens vont être mis en vente ; permettant ainsi le financement de cette acquisition. Exemple : les deux gendarmeries et les terrains rue André MALRAUX.

Madame Catherine LAURENT demande combien de services seront proposés au public ?

Madame Véronique MAYMAUD répond que la maison des services accueillera le point info réunissant 23 partenaires. Des aides complémentaires aux particuliers en matière d'impôts, vente de billet de train, etc. ...seront proposés. De plus, l'endroit possède déjà un parking.

Monsieur Claude LACOUR apporte des précisions sur les fonds de concours que la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie devrait instituer. Ils sont attribués aux communes de moins de 2 000 habitants et aux communes nouvelles. Les dossiers de demandes doivent être déposés avant le 15 septembre 2018 auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux.

Madame Brigitte FERRAND ne s'oppose pas à la demande de fonds de concours mais se pose des questions sur la vente des biens.

Après en avoir délibéré, par 60 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE un fonds de concours de la CALN à hauteur de 30 % de cette opération, soit 41 700€.

Madame Véronique MAYMAUD expose :

CONSIDÉRANT que la création de la Commune Nouvelle de SAINT-PIERRE-en-AUGE, depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupe 13 communes historiques : OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE, SAINT-GEORGES-EN-AUGE, SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE, THIEVILLE, BOISSEY, BRETTEVILLE-SUR-DIVES, HIEVILLE, L'OUDON, MITTOIS, MONTVIETTE, VAUDELOGES ET VIEUX-PONT-EN-AUGE ;

CONSIDÉRANT que des voies communales doivent être renommées ou créées, afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres Services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations sur l'ensemble de la Commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et de procéder à leur numérotation.

La proposition qui vous est soumise est le fruit du travail partenarial entre la Commission créée à cet effet, les Conseils Communaux et les Services de la Poste missionnés pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les dénominations des voies communales conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, permettant la mise en œuvre de cette décision.

Libelle avant regroupement	commune deleguee	Proposition des conseil Communaux	Entrée de Voie	Fin de Voie	Décision du Conseil Municipal
LA ROQUE	L'OUDON	chemin de la roque	D111	impasse	
LE SELBOUT + CHT DE LA RIVIERE + LE BOURG + LA CHOUQUERIE	L'OUDON	route du ruisseau de croquemain	D40	D4	
	MONTVIETTE	chemin du bois des princes	D 273 a	impasse	
	MONTVIETTE	impasse verneuse	D 273 a	impasse	
	MONTVIETTE	route de danneville	D4	D 273 a	
LA TRIGALLE	MONTVIETTE	route du billot	D4	D39	
LES GRANDES VALLEES + LA VALLEE BESLIN + LA JAUNIERE	OUVILLE LA BIEN TOURNEE	route de la vallée beslin	D16	D16	
LA COSMERIE	SAINT GEORGES EN AUGÉ	chemin de la Cosmerie	D111	impasse	
LE CHAMP DE LA CROIX	SAINT GEORGES EN AUGÉ	route de la Vieille Rue	D250	D39	
	SAINT GEORGES EN AUGÉ	route de st Georges	D4	D40	
LA MALHERBERIE + LES BUTTES + LE PISSOT + LES COSMES	SAINT GEORGES EN AUGÉ	route des Boves	D250	impasse	
	SAINT GEORGES EN AUGÉ	route des Mortes Terres	D250	impasse	
LES MONTS DE NEUVILLETTE	VAUDELOGES	chemin de la butte des monts	D102A	impasse	
	VIEUX PONT EN AUGÉ	impasse du houlbec	D 111	impasse	
	VIEUX PONT EN AUGÉ	impasse du lieu breton	D 252	impasse	
L'EGLISE + LA COMMUNE + LE BOSQUET	VIEUX PONT EN AUGÉ	route de la 51 eme division écossaise	D154 /D 252	D 4	
LA RANGEE	VIEUX PONT EN AUGÉ	route des coutures	D136	D511	
LE GODET + LES POTERIES + LE GODET	VIEUX PONT EN AUGÉ	route d'ouville	D511	D252	
LE GODET	VIEUX PONT EN AUGÉ	route du godet	D 511	D 252	
	VIEUX PONT EN AUGÉ	Rue de la cour st Clair	D 136	D154	

9 RETROCESSION D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE A EAUX SUD CALVADOS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le transfert de la compétence eau potable au syndicat Eaux Sud Calvados au 1^{er} janvier 2018 ;

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, il appartient à la collectivité délégante de définir la part de l'excédent de clôture au moment du transfert qu'elle entend affectée à la collectivité délégataire.

Lors de nos travaux de préparation budgétaire, nous avons convenu de transférer un montant de 100 000 € à Eaux Sud Calvados étant précisé que le résultat de clôture s'élevait à 623 780.44 €.

Afin de concrétiser cette décision, une délibération concordante des 2 collectivités est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME le transfert de 100 000€ au syndicat Eaux Sud Calvados ;
- AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- PREND note que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2018.

10 CESSION DE LA PARCELLE ZB 69 A EAUX SUD CALVADOS

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 69, d'une superficie de 1 000 m² sur laquelle est implantée l'ancien forage d'eau potable de Donville et l'actuelle station de refoulement exploitée par Eaux Sud Calvados.

Compte tenu du transfert de la compétence distribution d'eau potable, et la nécessité d'entreprendre la condamnation de l'ancien forage,

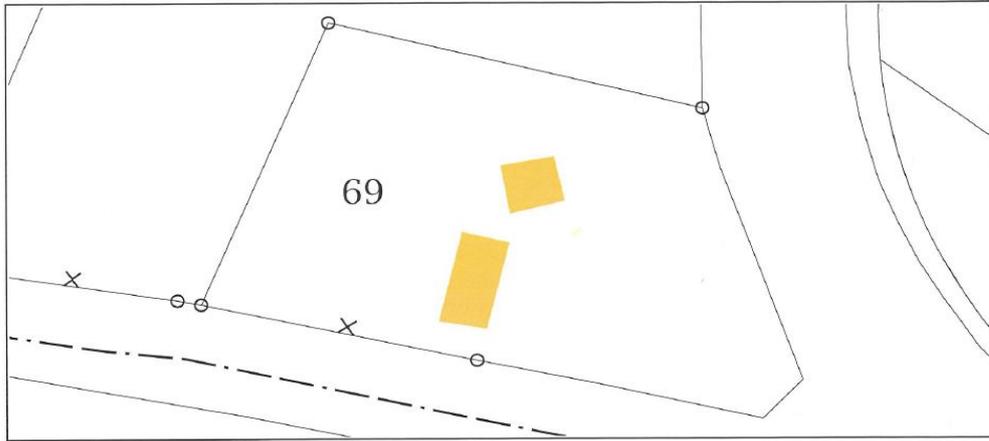
Monsieur le Maire explique que nous sommes dans l'obligation de condamner le forage. Le coût de 50 000.00 € serait pris en charge par Eaux Sud Calvados.

Monsieur François BUFFET demande où se situe cette parcelle ?

Monsieur le Maire indique que la parcelle est localisée à proximité des anciens locaux techniques de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CEDE à l'euro symbolique la parcelle référencée ci-dessus à Eaux Sud Calvados ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire et à effectuer les démarches afférentes.





11 DEGRADATION DE MATERIEL SCOLAIRE : REMBOURSEMENT PAR LA FAMILLE

Madame Josiane HEYER expose :

Du mobilier scolaire a volontairement été dégradé par un enfant. Il a été décidé de faire supporter aux parents le remboursement de ce mobilier d'un coût unitaire de 52.74€ TTC.

Afin de recouvrer ce montant, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement de ce mobilier à parité entre le père et la mère de l'enfant identifié, soit 26.37€.

12 RENOVATION DE LA MAIRIE ET EXTENSION DE L'ECOLE DE SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE : REDUCTION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur Bernard GASNIER expose :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la mairie et de l'extension de l'école de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE conduite en 2013/2014, en application des dispositions contractuelles, l'entreprise SAS BRUNO, titulaire du lot n° 3 : *Ossatures et charpente bois*, aurait dû verser une pénalité de retard de 2 500 €.

Alors qu'il paraît délicat de régulariser cette situation en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RAMENE le montant des pénalités de retard à hauteur du montant de la retenue de garantie appliquée sur ce marché, soit 446.91€.

13 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n° 1, ci-après :

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521-026 : Terrains	0.00 €	2 571.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-823 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	69 571.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
D-65737-811 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-833 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	100 000.00 €	79 573.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100 000.00 €	89 573.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 701.00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 768.00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 375.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116 844.00 €
R-752-71 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	259 744.00 €	0.00 €	159 744.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	68 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	68 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 590.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 590.00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-201-824 : BRETTEVILLE SUR DIVES	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-402-833 : AMENAGEMENT BILLOT	0.00 €	30 006.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-405-824 : DIVERS	30 006.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-1507-213 : ECOLE STE MARGUERITE DE VIETTE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-904-422 : ESPACE MARIE CURIE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-901-71 : DIVERS ST PIERRE SUR DIVES	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21568-1201-113 : VIEUX PONT EN AUGÉ	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-405-113 : DIVERS	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-1510-412 : STADES GYMNASES SPSD	796.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-1511-823 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	796.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1501-020 : ONA	0.00 €	2 610.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 802.00 €	72 162.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1501-020 : ONA	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1510-414 : STADES GYMNASES SPSD	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1501-824 : ONA	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1502-822 : VOIRIE	0.00 €	15 930.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-406-324 : EGLISE DE BERVILLE	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	27 730.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	99 302.00 €	106 892.00 €	0.00 €	7 590.00 €
Total Général		167 334.00 €		167 334.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1

14 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE –DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Claude LACOUR expose.
La décision modificative n°1, ci-après

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 893.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 893.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-912 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-912 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	643.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	643.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 893.00 €	1 893.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1

15	BUDGET ANNEXE SIVU – DECISION MODIFICATIVE N° 1
----	---

Monsieur Claude LACOUR expose.

La décision modificative n°1, ci-après :

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE SIVU NOUVELLE COMMUNE 15405	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-912 : Sous-traitance générale	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-616-912 : Primes d'assurances	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 138.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 138.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704-912 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 400.00 €
TOTAL R 70 : Venues de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 400.00 €
R-74-912 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	15 362.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	15 362.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	66 038.00 €	15 362.00 €	71 400.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 138.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 138.00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	19 138.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	19 138.00 €	0.00 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	19 138.00 €	29 138.00 €
Total Général		66 038.00 €		66 038.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1

Monsieur Claude LACOUR expose :

Nous vous proposons de conclure une convention avec le comptable assignataire de la Collectivité, Monsieur DRIE, visant à améliorer le niveau de recouvrement des produits par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Elles concernent plus particulièrement :

Pour la Collectivité territoriale :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

Pour le comptable :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité fixée à tous les mois ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes
à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une opposition à tiers détenteur (OTD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une OTD à la banque et 30 € pour une OTD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur) ;
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable ;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente.
- présenter régulièrement, tous les semestres, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur.

Monsieur Emmanuel MOREL souligne qu'il est un peu tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation de cette Convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

17 GITE COMMUNAL DU BILLOT – CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC CALVADOS ACCUEIL RESERVATION (GITES DE FRANCE)
--

Monsieur Claude PICQUE expose :

Je vous propose de renouveler pour l'année 2018 et 2019 la convention de mandat de gestion du gîte communal du Billot avec l'EURL Calvados Accueil Réservation.

Je vous rappelle que, dans ce cadre, le prestataire assume :

- Les démarches de gestion commerciale.
- L'accueil téléphonique des locataires.
- La tenue du planning de réservation.
- La représentation de la commune pour la signature des actes de locations.

En contrepartie, le prestataire perçoit une commission de 15% du montant TTC de la location ramenée à 8 % lorsque la commune transmet au service de réservation tous les renseignements nécessaires à l'établissement du contrat.

Madame Nadine OURSELIN demande combien de fois a-t-il été loué ?

Monsieur Claude PICQUE indique qu'en 2017 le produit des locations s'élève à la somme de 6 815.00 €, sachant que le gîte est fermé novembre, décembre et janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le renouvellement de cette convention de mandat pour les années 2018, 2019 et suivantes, sous réserve que les conditions générales rappelées ci-dessus soient maintenues ;
- DECIDE d'adhérer à l'Association Départementale du Tourisme rural ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à effectuer les démarches afférentes.

18 GITE COMMUNAL DU BILLOT - TARIFS

Monsieur Claude PICQUE expose :

Je vous propose de reconduire les tarifs de location du Gîte du Billot fixés antérieurement par le Conseil Municipal de l'OUDON.

PROPOSITION DE TARIFS	A compter du 1 ^{er} janvier 2018
1 NUIT	166,00 €
2 NUITS	266,00 €
WEEK-END (Vendredi au dimanche)	300,00 €
MID-WEEK (lundi au vendredi)	300,00 €
SEMAINE BASSE SAISON	440,00 €
SEMAINE MOYENNE SAISON	480,00 €
SEMAINE HAUTE SAISON	650,00 €

Forfait ménage : 80 € pour un séjour court (jusqu'à 72 heures) et 120 € pour une semaine.

Madame Liliane DEPARIS trouve que le tarif est élevé pour une nuit.

Monsieur Claude PICQUE lui précise que la capacité du gîte s'élève à 11 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les tarifs tels que présentés

19 CESSION TONDEUSE AUTOPORTEE A LA SOCIETE JAMOTTE

Monsieur Claude LACOUR expose :

La commune de Saint-Pierre-en-Auge est propriétaire d'une tondeuse autoportée ISEKI, immatriculée CX – 264 – QL mise en circulation le 07/08/2013, qu'elle n'utilise plus.

La Société JAMOTTE est intéressée par l'acquisition de ce véhicule, pour un montant de 4 900.00 €.

Madame Brigitte MADELINE demande s'il s'agit de la tondeuse achetée en leasing à Livarot ?

La réponse est oui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la cession du véhicule immatriculé CX – 264 – QL (Type SFH2040F) pour un montant de 4 900.00 € à la Société JAMOTTE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

20 CONSOLIDATION DE LA TOUR ST MICHEL : AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Vu la délibération du 19 décembre 2017 décidant de retenir l'offre de l'entreprise LEFEVRE pour la conduite de ces travaux d'urgence pour une durée contractuelle fixée à 6 mois dont 1 mois de préparation.

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre des techniques de consolidation relevée lors de la préparation du chantier, il est nécessaire de porter le délai contractuel de 6 à 9 mois par voie d'avenant n°1.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- _ APPROUVE la passation de cet avenant n° 1 relatif à la prolongation de délai précité ;
- _ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

21 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gilbert TIRARD se plaint de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration. L'entreprise implantée dans la région caennaise est trop éloignée de Saint-Pierre-en-Auge.
- Monsieur le Maire précise que peu d'entreprise de la région ont répondu à l'appel d'offres.
- Monsieur Claude PICQUE lui indique un retard aussi sur la commune de l'Oudon, ils sont mandatés seulement depuis trois semaines, il faut leur laisser le temps.
- Monsieur Emmanuel MOREL s'interroge sur le balayage des caniveaux dans les centre bourg. Monsieur le Maire lui répond que la date limite de remise des offres est fixée au 1^{er} juillet. Un passage par mois sera effectué sur toutes les voies en agglomération recensant des bordures.
- Madame Léa VERSAVEL donne des indications concernant la déchetterie notamment :
 - Amélioration de la qualité des services
 - Mise en sécurité des usagers
 - Mise en place d'un local pour agents
- Madame Marie-Pierre HEURTAUX aurait souhaité que la photo dans le magazine d'information de Saint-Pierre-en-Auge présentant les maires délégués soit réactualisée.
- Madame Charlotte CAUCHARD demande si les repas les jours de sorties scolaires sont remboursés ?
Madame Josiane HEYER lui répond que les régularisations interviendront au mois d'août, notamment pour ces cas.
- Monsieur Michel DAIGREMONT demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.
Madame Véronique MAYMAUD répond que non et donne lecture de la réponse au courrier remis en main propre à Monsieur Emmanuel MACRON par Madame Françoise FRANCOIS.
- Monsieur Michel SERVAGER demande si les pneus sont acceptés à la déchetterie ?
Madame Léa VERSAVEL indique qu'ils doivent être repris par le vendeur.
- Madame Léa VERSAVEL informe que les contrôles des assainissements non-collectifs ont commencé sur Saint-Pierre-en-Auge.
- Madame Françoise FRANCOIS rappelle que deux beaux concerts sont prévus le 28 et 29 juin.

- Madame Véronique MAYMAUD remercie les élus pour la distribution du bulletin municipal.
- Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions suite aux travaux de la dernière Commission Scolaire. Il s'inquiète tout d'abord, d'un éventuel désengagement de certains membres de cette Commission : 13 présents seulement le 14 juin.
Il revient ensuite, sur les 11 demandes de dérogations présentées par les familles dont 2 avaient été acceptées par la Commission.
La Loi concernant l'accueil des fratries, nous oblige à revenir sur 3 refus, un enfant étant déjà scolarisé sur les communes demandées, justifiant les dérogations finalement accordées.
Par ailleurs, il a été accordé 3 demandes de dérogations de familles de Bretteville-sur-Dives vers Aristide Bisson, pour le bien être des enfants, faute de quoi ces enfants auraient été scolarisés dans une école privée.
- Madame Brigitte FERRAND indique que l'A.P.E. de Bretteville sur Dives peut être maintenue.
- Madame Josiane HEYER confirme et ajoute qu'il n'y aura qu'un conseil d'école à Aristide Bisson.

La séance est levée à 22h15